

Description des champs

Champs	Description
Classe	Classe prévue au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente ou l'utilisation de pesticides , selon le niveau de risque pour l'environnement et la santé que présente le pesticide (classes 1 à 5).
Culture	Culture dont les semences sont enrobées avec un pesticide (avoine, blé, canola, maïs fourrager, maïs-grain, maïs sucré, orge ou soya).
Ingrédient actif	Composant d'un pesticide auquel les effets recherchés sont attribués (aussi appelé « principe actif » ou « matière active »). Le nom chimique du ou des ingrédients actifs contenus dans le pesticide est inscrit sur l'étiquette de celui-ci.
Nom du produit	Nom attribué au pesticide par le fabricant (aussi appelé « nom commercial »).
Numéro d'homologation	Numéro attribué au pesticide au terme du processus d'homologation et avant sa mise en marché par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Le numéro d'homologation est inscrit sur l'étiquette du pesticide et est énoncé ainsi : « No D'HOMOLOGATION (numéro attribué) LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES » ou « No D'HOM. (numéro attribué) LPA ».
Sous-catégories de permis ou de certificat	Catégories ou sous-catégories de permis ou de certificats prévues au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente ou l'utilisation de pesticides . Un permis ou un certificat est une autorisation délivrée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs permettant à son titulaire de vendre des pesticides ou d'exécuter des travaux comportant l'utilisation de pesticides. Le permis est délivré à une entreprise tandis que le certificat est délivré à une personne physique.